

Référendum sur la constitution : poser les bonnes questions

Communiqué de la Ligue des Droits de l'Homme

La Ligue des Droits de l'Homme se félicite de la décision du gouvernement de consulter la population au sujet de la réforme de la constitution qui se dessine.

Si elle approuve le principe d'un référendum consultatif, elle estime toutefois qu'un débat public et démocratique sur les travaux de la commission des institutions de la Chambre des Députés devrait précéder la formulation des questions de ce référendum. C'est en effet au cours d'un tel débat impliquant toute la population du Luxembourg que les questions à poser à ce référendum devraient pouvoir se cristalliser.

Au lieu de cela, le gouvernement a choisi de proposer quatre questions d'intérêt et de portée très inégales.

La Ligue des Droits de l'Homme constate avec satisfaction que le peuple sera invité à se prononcer sur l'ouverture du droit de vote des résidents non-Luxembourgeois (UE et hors UE), bien qu'elle regrette le caractère très restrictif des conditions prévues pour l'accès à ce droit de vote. En tout état de cause, la Ligue appellera à approuver cette modification de la constitution.

La Ligue estime que les trois autres questions proposées par le gouvernement reflètent mal le véritable enjeu de la mise à jour indispensable de notre constitution.

Sans se prononcer sur l'opportunité de l'ouverture du droit de vote actif aux jeunes à partir de l'âge de 16 ans, la Ligue s'interroge sur de possibles conséquences à terme d'une telle décision, comme le risque d'un abaissement de la majorité pénale. Elle se demande s'il ne faudrait pas étudier d'autres formules pour associer les jeunes pré-majeurs à la vie politique, p.ex. une redéfinition (élections des membres, revalorisation et extension des fonctions) du parlement des jeunes.

La Ligue doute fort que la séparation des communautés religieuses et de l'État puisse se réaliser véritablement à travers l'arrêt du versement des salaires des ministres du culte par l'État. Elle rappelle par ailleurs que si l'État luxembourgeois devait cesser de payer les « pensions de ministres des cultes » (c'est-à-dire les pensions de retraite), cela constituerait une suppression de droits acquis à titre personnel contraire à l'État de droit.

La Ligue des Droits de l'Homme estime que la question de la limitation du mandat de ministre à 10 années consécutives est mal choisie. L'introduction d'une telle disposition dans la constitution apparaît comme une mesure arbitraire (pourquoi ne pas limiter également d'autres mandats politiques, comme les mandats communaux du bourgmestre et des échevins ?) et peu compatible avec l'esprit de la démocratie qui veut que le citoyen ait le droit de choisir ceux qui gouvernent en son nom.

Relevant que le gouvernement a déclaré le 22 septembre que « la liste des questions du référendum en 2015 ne se limitera pas forcément à ces quatre questions » et que les partis politiques ont été invités à introduire des propositions jusqu'à la première semaine d'octobre (un délai d'à peine quinze jours !), la Ligue des Droits de l'Homme en appelle à tous responsables politiques pour qu'ils proposent des questions exprimant réellement les enjeux de la réforme constitutionnelle.

La Ligue souhaiterait qu'une des questions porte sur un ancrage plus effectif des Droits de l'Homme dans la constitution et propose la question suivante :

« Êtes-vous d'avis que la primauté des normes internationales plus favorables en matière de droits de l'Homme soit inscrite dans la constitution ? ».

Dans le contexte de la question des rapports entre l'État et les communautés religieuses, la Ligue des Droits de l'Homme souhaiterait aussi que le caractère laïque du service public fasse l'objet d'une question lors du référendum consultatif.

Luxembourg, le 2 octobre 2014